



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 10 juillet 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 24 (22 pour les points 4 à 7, 21 pour les points 8 à 10 et 37 à 43, 20 pour les points 11 à 29 et 34 à 36, 19 pour les points 29 à 33)</i> <i>Nombre de votants : 33 (31 pour les points 4 à 7 et 37 à 43, 30 pour les points 8 à 28 et 34 à 35, 29 pour les points 29 à 33 et 36)</i>	<i>Date de convocation : 03 juillet 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE (quitte la séance du point 8 au point 35)	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL (quitte la séance après le point 3, pouvoir à Mme Louis)	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE (quitte la séance du point 29 au point 33)	M. Bruno VETTER
M. Arnaud BOMPOIL (quitte la séance après le point 10, pouvoir à M. Petermann)	M. Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART (quitte la séance du point 36 au point 37)	M. Olivier BODIN
Mme Emeline HENON (quitte la séance après le point 3)			

<i>Absents :</i>	Mme Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à M. Gilles SEILLIER
M. Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER
Mme Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique DONNAINT absent qui donne pouvoir à Mme Emeline HENON
Mme Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à M. Patrick TASSART	Mme Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Présentation des modalités d'utilisation du logo de la ville
- Point sur les commandes de livres passées par les trois médiathèques de la commune nouvelle
- Annulation de la fête du jeu en raison du contexte sanitaire.
- Par courrier reçu le 10 juillet, la Préfecture confirme le versement d'une subvention de 10 268.68 € au titre de la contribution de l'Etat au remboursement des achats de masques par la commune.
- **Jean-Pierre Petermann** : présentation de l'exposition « Partition Sismique » d'Anne Poivilliers en cours au centre d'art. Un finissage de cette exposition est organisé le vendredi 28 août à 18h00. Présentation des événements organisés au 3 CHA dans le cadre du dispositif « Passez à l'art d'été »

- **Denis Gatel** : point sur la réunion avec le collectif à Veneffles.
- **Denis Gatel et Catherine Taupin** : participation au "Clean Up Day" le 19 septembre 2020
- **Denis Gatel**: présentation du concours des Maisons fleuries
- **Jean-Claude Beline** : présentation du ciné plein air et du marché des créateurs/producteurs qui auront lieu tous les jeudis de juillet à compter du 16 juillet 2020.
- **Laëtitia Miralles** : en raison du contexte sanitaire et de l'impossibilité de maintenir une distanciation sociale suffisante, le spectacle « le cabaret en folie » organisé par le Pays de Châteaugiron Communauté pour les seniors est annulé.

RH

- Départ de Manuela Renat, secrétaire de direction
- Départ d'Etienne Jegou, directeur du pôle périscolaire
- Recrutement en cours d'un gestionnaire RH
- Recrutement d'animateurs pour la rentrée de septembre

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Juin 2020</u>		
Châteaugiron : 0	157 en juin 2020 (contre 215 en juin 2019)	67 en juin 2020 (contre 131 en juin 2019)
Ossé : 2		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Les travaux d'aménagement de la place des Gâtes ont débuté le 6 juillet.

Travaux bâtiments :

- La réfection en régie d'un vestiaire au stade de St Aubin est en cours.
- Les travaux de réfection en régie du logement situé au-dessus de la boulangerie de St Aubin seront terminés pour le 10 juillet
- Les travaux de réfection en régie de bureaux au Prieuré ont démarré le 7 juillet
- La pose de voiles d'ombrage à l'Orangerie pour Le Bis et La Fabrik s'est achevée le 6 juillet.

Espaces verts

- L'abattage et l'élagage d'arbres entre le stade et le Zéphyr, pour réaliser la voie verte (plan vélo) entre le terrain du futur lycée et Inoxia, sont planifiés les 27 et 28 juillet.

Travaux divers :

- La pose de pare-ballons au stade de Ossé est terminée.
- Les travaux de réfection du sol du terrain multisport à Châteaugiron seront réalisés du 13 au 17 juillet.
- Les travaux du Skatepark sont en cours

Manifestations - Evénements :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 03 juin au 30 juillet	Exposition Ruralisme - DeuxBen	Office de tourisme	La P'tite Galerie - OT
Du 27 juin au 30 août	Exposition Partition Sismique - Anne Poiviliers	Centre d'art	Centre d'art - Mercredi et vendredi de 14h à 17h, samedi et dimanche 11h-13h et 14h-18h
Mercredi 15 juillet	Visite nocturne du château	Office de tourisme	22h/00h - Château
Jeudi 16 juillet	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
	Ciné plein-air #1 : Roxane	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Dimanche 18 juillet	Collecte de sang	EFS don du sang	9h/15h - Salle Paul Feval
Mardi 21 juillet	Passez à l'art d'été #2 - Rencontre philosophique	Centre d'art	19h - Centre d'art
Jeudi 23 juillet	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
	Ciné plein-air #2 : Astérix mission Cléopâtre	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Mercredi 29 juillet	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h30 / 23h30 - Château
Jeudi 30 juillet	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
	Ciné plein-air #3 : Le grand bain	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Samedi 1 ^{er} août	Au coeur de ta nature - Visite de la Glaume	Office de tourisme	15h30 - La Glaume
Mercredi 12 août	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h15 et 23h15 - Château
Samedi 15 août	Apéro-concert LadyLike Lily	Office de tourisme	20h - Lavoir saint Nicolas
Mardi 18 août	Passez à l'art d'été #3 - Relaxation sonore	Centre d'art	19h - Centre d'art
Mardi 25 août	Passez à l'art d'été #2 - Escape game	Centre d'art	19h et 20h30 - Centre d'art
Mercredi 26 août	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h/23h - Château
Vendredi 28 août	Finissage exposition Partition sismique	Centre d'art	18h - Centre d'art
Dimanche 30 août	Happy day #5	Office de tourisme	12h-18h - Etang St Aubin

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attribuaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durées de la décision (contrat)	visa antérieur
23/06/2020	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200005	marché de fournitures	acquisition d'un broyeur	SARL MASSE MOTOCLTURE	signature acte d'engagement	signature offre de base	7 800 € HT	10 semaines à compter de la notification	néant
29/06/2020	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200008	marché de travaux	pose d'un sol sportif en parquet salle Solange Chénéadé	SAS SEQUOIA	signature acte d'engagement	signature offre de base	59 190 € HT	2 mois à compter de la date de notification du contrat	néant
06/07/2020	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200003	marché de fournitures	location, installation, mise en service, maintenance de copieurs et fourniture de consommables	ARMOR SYSTEMES IMPRESSION	signature acte d'engagement	signature offre de base	48 081,50 € HT	5 ans à compter de la date de notification du contrat	néant
30/06/2020	articles L. 2123-1, L. 2410-1 et suivants, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200001	marché de services	maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking avenue Pierre Le Treut - terrain ancienne laiterie Bouquet	TECAM	signature acte d'engagement	signature offre de base	taux de rémunération de 4,85 % soit un montant estimé de prestation de 21 825 3 ans € HT	néant	néant
09/07/2020	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200003	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 5 Aménagements paysagers et mobiliers urbains	ID VERDE	signature acte d'engagement	signature offre de base	98 500 € HT	Délai global d'exécution de 50 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement	néant
09/07/2020	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	20200003	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 6 Serrurerie	ODIMETALLERIE	signature acte d'engagement	signature offre de base	94 234,18 € HT	Délai global d'exécution de 50 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement	néant
10/07/2020	articles L. 2123-1, L. 2171-2, R. 2123-1 1° et R. 2171-1 du Code de la commande publique	2019011	marché de travaux	conception-réalisation d'un skatepark	HEUDE BATIMENT / THE EDGE	avenant 1	Validation du module de réalisation du skatepark en béton avec structures acroboliques modulaires	9 290 € HT	21 semaines dont 9 semaines de conception et 12 semaines de réalisation	décision portant attribution du marché : INFO CM du 7 octobre 2019
10/06/2020	article 27		marché de fournitures	Achat de panneaux de police et signalisation	SELF SIGNAL	Bon de commande	Mise aux normes de la voirie	5644,66€ HT	néant	néant
11/06/2020	article 27		marché de services	Prestation de regarnissage du terrain synthétique	SPORTCLEAN	Bon de commande	Entretien des terrains de football et bisirs	5940,00€ HT	néant	néant
25/06/2020	article 27		marché de services	Prestation de désherbage des espaces verts	JOURDANIERE NATURE	Bon de commande	Entretien des espaces verts communaux	6336,00€ HT	néant	néant
25/06/2020	article 27		marché de fournitures	Achat d'une tondeuse - service espaces verts	JARDIMAN	Bon de commande	Achat d'une tondeuse -service espaces verts	8052,49€ HT	néant	néant

- Par décision 20-D-025 du 09 juillet 2020, considérant que le logement d'habitation situé 201 bis rue de la Mairie à Saint-Aubin du Pavail, appartenant à la commune de CHATEAUGIRON, sera mis en location à Madame DEMAREZ-WISNIEWSKI Jade à compter du 10 juillet 2020, et qu'il importe qu'un bail de location soit établi entre la commune de CHATEAUGIRON et Madame DEMAREZ-WISNIEWSKI Jade. La rédaction du bail de location du logement d'habitation situé 201 bis rue de la Mairie à Saint-Aubin-du-Pavail au profit de Madame DEMAREZ-WISNIEWSKI Jade est confiée à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD LABIA, 14 rue Alexis Garnier à CHATEAUGIRON. Les honoraires dus par le propriétaire du bien mis en location seront payés par la Commune de CHATEAUGIRON. Le bail du logement situé 201 bis rue de la mairie (Saint-Aubin du Pavail) est consenti pour une durée de six ans à compter du 10 juillet 2020.

Le loyer annuel est fixé à 4 680,00€ soit un loyer mensuel de 390,00€. Ce dernier est révisable à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Arrêtés :

- 20-A-032 : Délégation de signature – Laura COCHARD – Responsable du service Urbanisme
- 20-A-039 : Délégation de signature – Bruno BELLOIR – Responsable Voirie
- 20-A-040 : Délégation de signature – Christophe BERTIN – Responsable du service bâtiments-manifestations
- 20-A-041 : Délégation de signature – Jérémy DESTÉE – Responsable du service espaces verts
- 20-A-042 : Délégation de signature – Sébastien HAREL – Directeur des services techniques
- 20-A-043 : Délégation de signature – Lisa LAMARCHE – Directrice générale des services
- 20-A-042 : Nomination des membres du CCAS
- 20-A-047 : Refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI
- 20-D-008 : Régie de recettes « photocopies et autres produits, Mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail »
- 20-D-009 : Régie de recettes « photocopies et autres produits, Mairie déléguée de Ossé »
- 20-D-010 : Régie de recettes « photocopies et autres produits »
- 20-D-011 : Régie de recettes « Médiathèque et multimédia Saint-Aubin du Pavail »
- 20-D-012 : Régie de recettes « Médiathèque et cyberespace Châteaugiron »
- 20-D-013 : Régie de recettes « Manifestations diverses »
- 20-D-014 : Régie de recettes « Ludothèque »
- 20-D-015 : Régie de recettes « Gîte d'étape de Veneffles »
- 20-D-016 : Régie de recettes « Espaces jeunes »
- 20-D-017 : Régie de recettes et d'avances « Services périscolaires »
- 20-D-018 : Régie de recettes « Droits de place marché hebdomadaire »
- 20-D-019 : Régie de recettes et d'avances « Centre d'art les 3CHA »
- 20-D-021 : Régie d'avances « Mairie Châteaugiron »
- 20-D-022 : Régie d'avances « Enfance et Jeunesse »
- 20-D-023 : Régie d'avances « Opération argent de poche à Saint-Aubin du Pavail »
- 20-D-024 : Régie d'avances « Opération argent de poche à Châteaugiron »

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Dossier	Propriétaire	Date dépôt	Adresse	Commune	Nature	Décision
DIA 35069 20 P0056	LOMENECH ANTHONY HENRI LAURENT	15/05/2020	46 rue DOREL	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0057	JAC AR PA	30/04/2020	7 rue DE LA MADELEINE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0058	BOUVET ANNE-LAURE	04/05/2020	20 BD PIERRE ET JULIEN GOURDEL	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0059	BENATRE NADINE	04/05/2020	20 BD PIERRE ET JULIEN GOURDEL	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0060	MATAS MIGUEL MIGUEL JOSE LUIS	10/06/2020	13 RUE DE FOUCYBOURDE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0061	DANIEL JEAN JACQUES ANDRE	09/06/2020	9 MAIL DE LA MANUFACTURE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0062	BOURGAULT JEREMY ROLAND JEAN	26/05/2020	23 COTEAUX DU GACEL SAINT AUBIN DU PAVAIL	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0063	BANQUETEL DAMIEN	28/05/2020	12 avenue de pire	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0064	GRUEL MARCEL ROGER AMBROISE	27/05/2020	7 RUE ERNEST RENAN	Châteaugiron	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0065	HOUSSAY VINCENT DOMINIQUE JOSEPH MARIE	02/06/2020	14 rue DE LA MADELEINE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0066	THABUY NADEGE MADELEINE SUZANNE	24/06/2020	13 RUE DES FRANCS ARCHERS	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0067	PARANT ERIC	03/07/2020	8 MAIL DE LA MANUFACTURE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0068	MORNET PASCAL MARIE ALPHONSE	03/07/2020	16 RUE D ALSACE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0069	18 LE BASTARD	03/07/2020	58 RUE GLENMOR	Châteaugiron	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0070	PELERIN REMI FRANCOISE EUGENE	29/06/2020	4 MAIL DE LA MANUFACTURE	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 35069 20 P0071	SCI LA RENNAISE	26/06/2020	52 RUE GLENMOR	Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

◀ 2020-07-10-01. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs de l'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans et le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le renouvellement est réparti en 2 séries :

- la série 1 comprend 170 sénateurs et a été renouvelée lors des élections précédentes de 2017
- la série 2 comprend 178 sénateurs, seulement en raison de la crise sanitaire, 172 seront renouvelés le 27 septembre 2020 et les 6 restants, représentant les français établis hors de France, en septembre 2021.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral est constitué de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux élus dans le département, des députés, des sénateurs et des délégués des conseils municipaux.

En application de l'article L 318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur suppléant.

Les délégués, membres des conseils municipaux, constituent plus de 90% du collège électoral pour les élections sénatoriales.

Les modalités de désignation des délégués varient selon le seuil de population de la commune. Elles sont précisées dans le code électoral.

Pour les communes nouvelles créées depuis le renouvellement général de 2014, dont les conseils municipaux ont été composés pour le renouvellement de 2020 en vertu de l'article 2113-8 du CGCT (le conseil municipal a connu un premier renouvellement depuis la création de la commune nouvelle), il faut prendre en compte :

- la population municipale au 1^{er} janvier 2020 de la commune nouvelle ;
- l'effectif légal du conseil municipal (le renouvellement général venant d'avoir lieu, cet effectif correspond au nombre de sièges qui étaient à pourvoir dans la commune nouvelle pour ce renouvellement, en application de l'article L. 2113-8 du CGCT) ;
- la population municipale de chaque commune fusionnée au 1^{er} janvier de l'année de la création de la commune nouvelle.

Pour les conseils municipaux comprenant plus de 29 membres, le nombre de délégués est égal au nombre de conseillers municipaux prévus à l'article L. 2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle (III de l'article L. 290-2). Si ce nombre est inférieur à l'effectif du conseil municipal, ces délégués sont élus par et parmi ses membres. Cependant, le nombre total de délégués auquel la commune nouvelle a droit ne peut excéder le nombre total (somme) de délégués auquel les anciennes communes avaient droit avant création de la commune nouvelle.

Il convient donc de prendre la population municipale de chaque ancienne commune au 1^{er} janvier de l'année de création de la commune nouvelle et, en conséquence, de lui appliquer soit l'art L. 284, soit l'art L. 285, en prenant pour chacune l'effectif légal théorique que chaque ancienne commune devrait avoir.

Par décret (n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs), l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet dans les départements de la série 2, hormis en Polynésie française et en Guyane.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués et de suppléants à élire) ou incomplètes (art L.289 et R.138)

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de candidature ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art R. 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Monsieur Jean-Claude BELINE et Madame Chantal LOUIS, et de Monsieur Ludovic LONCLE et Madame Emeline HENON.

La présidence est assurée par ses soins

Une seule liste « Ensemble pour Châteaugiron » a été déposée et enregistrée.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement de la candidature de la liste « Ensemble pour Châteaugiron », il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Pour les délégués titulaires et leurs suppléants :

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

La liste « Ensemble pour Châteaugiron » a été élue à l'unanimité des voix

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

- **21 délégués et 7 suppléants ont été élus parmi les membres du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs de l'Ille-et-Vilaine**

Délégués Titulaires	Suppléants
1. RENAULT Yves	22. SAVATTE Laurence
2. TAUPIN Catherine	23. DIOT Hervé
3. LANGLOIS Philippe	24. MAYEUX Séverine
4. MIRALLES Laëtitia	25. VETTER Bruno
5. GATEL Denis	26. JURVILLIER Laëtitia
6. ECHELARD Anne-Marie	27. BOMPOIL Arnaud
7. BELINE Jean Claude	28. LEMONNE Schirel
8. LANGOUMOIS Tiphany	
9. PETERMANN Jean Pierre	
10. LOUIS Chantal	
11. NIEL Christian	
12. AGEZ Marie	
13. SEILLIER Gilles	
14. DESMET Claudine	
15. TANGUILLE Bertrand	
16. HERNANDEZ Chrystelle	
17. BOUTEMY Vincent	
18. BESNARD Véronique	
19. BODIN Olivier	
20. GALLARD Sabrina	
21. DONNAINT Dominique	

◊ **2020-07-10-02. Adhésion au groupement de commande porté par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- Maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- Entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

Un premier groupement de commandes a été passé avec les communes du territoire, sur la base d'une précédente convention de groupement, du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2020, pour les prestations suivantes :

- Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques
- Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité
- Vérifications des aires de jeux
- Vérifications des équipements sportifs

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement liée au premier groupement, il est proposé de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe 1.2,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;**
- **autorise le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

2020-07-10-03. Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret.

Tout d'abord, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Suite à la modification des statuts du Sisem validée par la Préfecture par arrêté en date du 19 juin 2020, il convient de délibérer de nouveau pour désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical du SISEM.

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et d'Ossé, a pour « *objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes* ».

Il est nécessaire de désigner :

- quatre délégués titulaires
- deux délégués suppléants
- Trois délégués avec voix consultatives (Maires des trois communes déléguées)

Il a été proposé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.

Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Deux listes se sont portées candidates pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1	Liste 2
Membres Titulaires	
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Patrick TASSART Olivier BODIN Schirel LEMONNE Dominique DONNAINT
Membres Suppléants	
Pascal GUISET Chantal LOUIS	Sabrina GALLARD Émeline HENON
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2020-06-19-002 du 19 juin 2020

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
EHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

- annule la délibération n° 2020-06-15-06A du 15 juin 2020,
- désigne les délégués du Conseil municipal pour le SISEM.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Pascal GUISSET Chantal LOUIS
Membres à voix consultatives	
Yves RENAULT Denis GATEL Laëtitia MIRALLES	

Monsieur Christian NIEL et Madame Emeline HENON quittent la séance et ne prennent plus part aux votes pour les points suivants.

URBANISME ET TRAVAUX

🔹 2020-07-10-04. Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – Avis sur mise en vente d'un logement social

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

En date du 06 mars 2020, la SA « HLM LES FOYERS » a informé la commune de sa volonté de procéder à la vente d'un logement social situé à Saint-Aubin du Pavail, suite à la demande d'acquisition formulée par les locataires en place.

La vente pressentie porte sur le logement situé au n° 16 rue de la petite fontaine, de type 3 et d'une surface habitable de 62,95m². Le logement a été construit dans cadre d'une opération de 6 logements en 1997.

Il est rappelé que ce type de vente est encadré. Afin de prétendre à l'acquisition de son logement, le locataire doit répondre à plusieurs critères et les reventes sont soumises à condition, dans le but d'éviter toute spéculation. Le produit de la vente permet au bailleur social de financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire et de rénover le parc existant afin d'en améliorer la performance énergétique.

Il est rappelé qu'en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la vente de 2 logements sociaux situés au sein de la même opération que le logement faisant l'objet de la présente demande.

La SA HLM LES FOYERS sollicite l'avis de la commune sur la proposition de mise en vente du logement ainsi que sur le maintien ou non de la garantie de l'emprunt portant sur le financement du logement qui sera cédé.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la vente du logement social situé au n° 16 rue de la petite fontaine – Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,
- précise que la commune lève la garantie octroyée à la SA HLM LES FOYERS sur le logement cédé, soit 45 478.98 € correspondant au montant du remboursement anticipé par la SA HLM LES FOYERS (annexe 1.4)

◆ **2020-07-10-05. Opération « les primevères » : autorisation d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération du 15 janvier 2018, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à ester en justice devant la Cour d'Appel de Nantes dans l'affaire opposant la Commune de CHATEAUGIRON à Monsieur Boualem RAFA et autres suite à la requête déposée au greffe de la Cour administrative d'Appel de Nantes le 12/07/2017 faisant suite au jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 12/05/2017, annulant partiellement le permis de construire délivré le 29 janvier 2014 à la société NEOTOA (ex HABITAT 35) - « *en tant seulement qu'il autorise la construction du bâtiment A1* »- sur conclusions contraires du Rapporteur public, motif pris de la méconnaissance du PLU selon lesquelles : « *la construction principale devra s'inscrire à l'intérieur d'un volume défini par un plan à 45° à partir de la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit, à l'exception des murs pignons, saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons* ».

Par notification en date du 02 mai 2018, l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes, rejeté le surplus des conclusions de M. Rafa et autres requérants et a donné deux mois à NEOTOA pour déposer un permis modificatif.

Suite à cet arrêté, NEOTOA a déposé en date du 27 juin 2018, un permis de construire modificatif qui a fait l'objet d'un accord en date du 09/08/2018.

Un recours contentieux portant sur le permis de construire modificatif a été enregistré au tribunal administratif en date du 11 janvier 2019 et par jugement en date du 17 janvier 2020, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du Maire du 9 août 2018, en tant qu'il autorise, pour le bâtiment A1, la présence d'éléments de construction, se rapportant à des loggias au niveau R+2, ne s'inscrivant pas dans le gabarit-enveloppe fixé par l'article UC 10 du règlement du plan local d'urbanisme et a condamné la commune à verser 1500 € à M. RAFA et autres.

Suite à l'élection du Maire le 25/05/2020 et en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 15/06/2020, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire. Il convient donc d'autoriser le Maire, au nom de la Commune de CHATEAUGIRON, à poursuivre l'action intentée en justice et défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure et à confier au Cabinet MARTIN Avocats de Rennes la défense.

Monsieur Olivier BODIN demande si la nouvelle équipe est allée à la rencontre de l'association. Il précise être allé les voir. Il indique que les riverains ne comprennent pas l'intérêt de densifier l'habitat dans ce secteur, avec des logements plus haut qui « dévisageront » Châteaugiron.

Monsieur Yves RENAULT précise qu'il souhaite trouver une solution positive à ce dossier. Il rappelle que ce projet répond à un besoin de construction de logements sociaux et qu'il est bloqué depuis 10 ans par des procédures contentieuses systématiques. Une rencontre a été organisée avec Monsieur RAFA dans un but constructif, NEOTOA a revu le projet en fonction des demandes exprimées.

Monsieur Olivier BODIN demande si l'association est jugée « de mauvaise foi ».

Monsieur Yves RENAULT précise qu'il ne juge personne mais qu'il souhaite trouver une solution.

Madame Lisa LAMARCHE explique que ce projet s'inscrit également dans un objectif de renouvellement urbain impliquant de densifier les secteurs urbanisés, afin de limiter l'étalement urbain et par conséquent la consommation de terres agricoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans la poursuite de la procédure opposant la Commune à Monsieur Boualem RAFA et autres,
- autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans la procédure initiée par Monsieur Boualem RAFA devant la Cour d'Appel de Nantes
- désigne le Cabinet MARTIN Avocats de Rennes pour représenter la Commune tant dans son action intentée devant la Cour d'Appel que dans sa défense dans l'action intentée par Monsieur RAFA

◆ **2020-07-10-06. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

En vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, il doit être dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de la taille de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de 8 commissaires.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

A noter que les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste le directeur des services fiscaux sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il convient de dresser une liste de 16 membres titulaires et 16 suppléants.

Il est proposé de constituer cette liste selon la répartition suivante :

- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Châteaugiron
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Ossé
- 4 commissaires titulaires et 4 suppléants domiciliés au sein de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Il convient également de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Il est proposé de désigner ces 8 membres parmi les candidats à la CCID.

Monsieur Olivier BODIN remarque que certains noms de famille proposés correspondent à des élus et s'interroge sur les modalités de désignation. Il demande si il y a eu une publicité et si il n'aurait pas été plus simple de faire appel à des bénévoles. Il estime que cette proposition n'est pas démocratique. Monsieur Yves RENAULT précise que la désignation des membres se fait sur proposition du Maire parmi des personnes volontaires et bénévoles. L'intérêt est de désigner des personnes ayant une bonne connaissance des communes et de leur évolution.

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 juin 2020,

Après en avoir délibéré 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal :

- **approuve la liste annexée (annexe 1.6) à la présente délibération.**

◆ 2020-07-10-07. Demande de subvention – Équipement d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

La commune a budgété en investissement 2020 un broyeur de végétaux pour le service espaces verts. Cette machine permet de broyer les branches afin de produire du paillage de qualité. Ce broyat est utilisé pour les massifs. Cela conduit à réduire les déchets, limiter l'arrosage et le désherbage. Le fait de disposer d'un broyeur au sein de l'équipe permet de réduire les transports de végétaux et réduire coûts car les déchets verts sont payants en déchetterie pour les collectivités. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de désherbage. Elle participe à la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires.

Le dispositif du second semestre 2020 de la Région Bretagne recentre les aides possibles sur les matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Le broyeur de végétaux est présenté dans la famille de matériels de désherbage éligibles. Une aide de 50% peut être sollicitée auprès de la Région Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne,**
- **sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités,**
- **autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

Monsieur Jean-Claude BELINE, en qualité d'ancien Maire quitte la séance et ne prend pas part aux votes du point 8 au point 35.

FINANCES

❖ Examen et vote du compte administratif «Budget Principal Commune de Châteaugiron», du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats

❖ 2020-07-10-08. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.8 compte de gestion 2019 chateaugiron), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ 2020-07-10-09. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	10 477 122 ,00 €	6 971 900,35 €	
- recettes	10 477 122 ,00 €	8 556 585,59 €	
Résultat de l'exercice 2019		1 584 685,24 €	
Résultat antérieur reporté 2018		1 889 740,14 €	
Excédent de clôture 2019		3 474 425,38 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2019
- dépenses	7 444 884,00 €	3 007 422,12 €	718 860,00 €
- recettes	7 444 884,00 €	3 873 921,24 €	63 600,00 €
Résultat de l'exercice 2019		866 499,12 €	- 655 260,00 €
Résultat antérieur reporté 2018		- 1 639 540,45€	
Résultat de clôture 2019		- 773 041,33€	- 655 260,00 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Châteaugiron sont joints en annexe (annexe 1.9 compte administratif 2019 Châteaugiron), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Monsieur Olivier BODIN intervient sur les emprunts (page 26 du CA) et indique qu'il est choqué de voir un taux à 4.36 %, qui n'est pas renégocié alors qu'il reste 7 années. Il demande s'il n'y aurait pas quelque chose à faire.

Monsieur Yves RENAULT précise qu'une renégociation est en cours. La proposition sera étudiée par la commission finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n° 2019/03/11/21 en date du 11 mars 2019 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2019 « Commune de Châteaugiron » :**
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◀ 2020-07-10-10. Affectation des résultats 2019 du budget «Principal Commune de Châteaugiron»

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif 2020:

- un excédent de fonctionnement de 3 474 327,68 €
- un déficit d'investissement de 773 041,33 €

Or, lors de la validation définitive du compte de gestion 2019 par le trésorier, une anomalie comptable est apparue concernant la régularisation des admissions en non-valeur. En effet, entre la délibération approuvant ces dernières et la validation des mandats de références, des factures ont été prescrites pour un montant total de 97,70€. Autrement dit, la collectivité a du établir un titre de recette de 97,70€ sur l'année 2019 postérieurement à la validation anticipée des résultats 2019 par le conseil municipal en date du 10 février 2020.

Ainsi, compte tenu de cette régularisation du compte de gestion et du compte administratif pour ce budget, les résultats définitifs de clôture de l'année 2019 sont :

- **un excédent de fonctionnement de 3 474 425,38 €**
- **un déficit d'investissement de 773 041,33 €**

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 655 260,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 428 301,33€.

La reprise définitive des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	773 041,33 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 428 301,33 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	2 046 124 ,05€

Lorsque les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, il convient de procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif soit dans la décision modificative n°1 présentée au point n°36

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2020.**

Monsieur Arnaud BOMPOIL quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN pour les points suivants.

2020-07-10-11. Bilan des transactions immobilières 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état de deux acquisitions de terrain d'un montant de 4 551,00€ pour une surface de 1 058 m², de la rétrocession des espaces verts et de la voirie de la tranche 7 de la ZAC de la Perdriots ainsi que la rétrocession des accès, du parking, du transformateur au lotissement La Peupleraie. Le tableau ci-dessous détaille les opérations de l'année 2019.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente/achat	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m²									
AK	195-197-222-224-226	148	Impasse du Champ d'Ahaut-Châteaugiron	Terrain	Société JOIE	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	1,00 €	09/07/2018	LE MOGUEDEC	29/08/2018
B	677	910	Lieu-dit Le Bourg, rue de Yaigne-Ossé	Terrain	Madame RABAUX	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	4 550,00 €	01/04/2019	SCP DETCHESSAR	24/05/2019
AI	295, 312 à 317	2450	Lotissement La Peupleraie-Châteaugiron	Accès, Parking collectif, Transformateur	JMI IMMONILIER	Commune de Châteaugiron	Rétrocession	0,00 €	11/03/2019	LE MOGUEDEC	09/05/2019
	Tranche 7	13300	ZAC de la Perdriots	Voirie, réseaux et espaces verts	SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS	Commune de Châteaugiron	Rétrocession	0,00 €	09/07/2018	LE MOGUEDEC	26/11/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget primitif du budget principal de Châteaugiron 2019 approuvé par la délibération n° 2019/03/11/21 en date du 11 mars 2019 et les décisions modificatives,
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2019.**

❖ 2020-07-10-12. Formation des élus - bilan des actions 2019 et perspectives 2020

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2019 est joint au compte administratif.

Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 800,00€ pour 4 jours de formation :

- 2 journées sur le thème « Prise de parole en public » le 16/04/2019 et le 26/04/2019 dispensées par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)
- 1 journée sur le thème « Initiation à l'urbanisme » le 15/05/2019 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).
- 1 journée sur le thème « Face aux désaccords et conflits : l'approche médiation » le 30/09/2019 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).

Pour 2020, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 5 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,

Vu la délibération n°2019/03/11/21 du 11 mars 2019 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte du bilan de formation des élus 2019,
- valide le droit à la formation des élus pour l'année 2020 en précisant que les orientations retenues sont :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

❖ Examen et vote du compte administratif «Budget Assainissement», du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats

❖ 2020-07-10-13. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget «Assainissement»

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.13 assainissement -compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-10-14. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget «Assainissement»

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget Assainissement.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	1 034 095,00 €	352 666,29 €
- recettes	1 034 095,00 €	322 740,14 €
Résultat de l'exercice 2019		- 29 926,15 €
Résultat antérieur reporté 2018		615 094,42 €
Excédent de clôture 2019		585 168,27 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	1 217 151,00 €	91 039,87 €
- recettes	1 217 151,00 €	120 324,49 €
Résultat de l'exercice 2019		29 284,62 €
Résultat antérieur reporté 2018		404 962,26 €
Excédent de clôture 2019		434 246,88 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement » 2019 sont joints en annexe (annexe 1.14 assainissement -compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/23 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « Assainissement » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◊ **2020-07-10-15. Affectation des résultats 2019 du budget «Assainissement»**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 585 168,27 €
- un excédent d'investissement de 434 246,88 €

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 434 246,88 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 585 168,27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « Assainissement» 2020.

◊ **Examen et vote du compte administratif «Budget Auberge du Pavail», du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats**

◊ **2020-07-10-16. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Auberge du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres. Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.16 auberge du pavail-compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-07-10-17. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget Auberge du pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	10 180,00 €	5 129,17 €
- recettes	10 180,00 €	10 174,96 €
Résultat de l'exercice 2019		5 045,79 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2019		5 045,79 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	35 538,00 €	4 138,92 €
- recettes	35 538,00 €	3 319,99 €
Résultat de l'exercice 2019		-818,93 €
Résultat antérieur reporté		- 29 787,75 €
Résultat de clôture 2019		- 30 606,68€

Des extraits du compte administratif 2019 du budget Auberge du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.17 auberge du pavail-compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n° 2019/03/11/25 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2019 « Auberge du Pavail » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

◀ 2020-07-10-18. Affectation des résultats 2019 du budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 5 045,79 €
- un déficit d'investissement de 30 606,68 €

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 045,79 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 30 606,68 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2020.

Examen et vote du compte administratif «Budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail», du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats

◀ 2020-07-10-19. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres. Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.19 boulangerie SAP- compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

◀ 2020-07-10-20. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	6 860,00 €	591,16 €
- recettes	6 860,00 €	6 883,62 €
Résultat de l'exercice 2019		6 292,46 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2019		6 292,46 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	12 429,00 €	00,00 €
- recettes	12 429,00 €	5 829,50 €
Résultat de l'exercice 2019		5 829,50 €
Résultat antérieur reporté		- 11 428,67 €
Résultat de clôture 2019		- 5 599,17€

Des extraits du compte administratif 2019 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.20 boulangerie SAP- compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé la délibération n°2019/03/11/27 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le compte administratif 2019 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :**
 - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
 - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
 - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

2020-07-10-21. Affectation des résultats 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 6 292,46 €
- un déficit d'investissement de 5 599,17 €

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 292,46 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 5 599,17 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2020.

❖ **Examen et vote du compte administratif «Budget ZAC de l'Yaigne » - Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats**

❖ **2020-07-10-22. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget «ZAC de l'Yaigne»**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.22 ZAC de l'Yaigne-compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **2020-07-10-23. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget «ZAC de l'Yaigne»**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget ZAC de l'Yaigne.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	2 158 058,00 €	765 170,83 €
- recettes	2 158 058,00 €	983 781,17 €
Résultat de l'exercice 2019		218 610,34 €
Résultat antérieur reporté 2018		692 196,69 €
Excédent de clôture 2019		910 807,03 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	1 587 298,00 €	314 728,90 €
- recettes	1 587 298,00 €	583 160,19 €
Résultat de l'exercice 2019		268 431,29€
Résultat antérieur reporté 2018		- 583 160,19 €
Déficit de clôture 2019		- 314 728,90 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget ZAC de l'Yaigne sont joints en annexe (annexe 1.23 ZAC de l'Yaigne compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/29 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « ZAC de l'Yaigne » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-07-10-24. Affectation des résultats 2019 du budget « ZAC de l'Yaigne »

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 910 807,03 €
- un déficit d'investissement de 314 728,90 €

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 910 807,03 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 314 728,90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2020.

❖ Examen et vote du compte administratif «Budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 » - Saint-Aubin du Pavail, du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats

❖ 2020-07-10-25. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.25 compte de gestion 2019 courtil d'Ahier 2), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ 26. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	270 000,00 €	1 540,00 €
- recettes	270 000,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2019		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Résultat de clôture 2019		00,00 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	150 712,00 €	1 540,00 €
- recettes	150 712,00 €	712,00 €
Résultat de l'exercice 2019		- 828,00 €
Résultat antérieur reporté		- 712,00 €
Résultat de clôture 2019		- 1 540,00 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints en annexe (annexe 1.26 compte administratif 2019 lotissement Courtil d'Ahier 2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/33 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-07-10-27. Affectation des résultats 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **1 540,00 €**

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme:

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 1 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2020.

❖ **Examen et vote du compte administratif «Budget La Croix Chambière 3» - Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats**

❖ **2020-07-10-28. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « La Croix Chambière 3 »**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « La croix chambière 3 » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.28 la croix chambière 3-compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Laurence SAVATTE quitte la séance à 20h41 et ne prend pas part aux votes des points suivants.

❖ **2020-07-10-29. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget «La Croix Chambière 3»**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget La Croix Chambière 3.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	95 308,45 €	13 295,31 €
- recettes	95 308,45€	00,00 €
Résultat de l'exercice 2019		- 13 295,31€
Excédent antérieur reporté 2018		95 308,45 €
Excédent de clôture 2019		82 013,14 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	00,00 €	00,00 €
- recettes	00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2019		00,00 €
Résultat antérieur reporté 2018		00,00 €
Résultat de clôture 2019		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget La Croix Chambière 3 sont joints en annexe (annexe 1.29 la croix chambière 3-compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/31 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « La Croix Chambière 3 » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◀ 2020-07-10-30. Affectation des résultats 2019 du budget «La Croix Chambière3»

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 82 013,14€

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 82 013,14€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « La Croix Chambière 3» 2020.

◊ **Examen et vote du compte administratif «Budget Lotissement du stade» - Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats**

◊ **2020-07-10-31. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget «Lotissement du stade»**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du stade » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.31 Lotissement du stade-compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

◊ **2020-07-10-32. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget «Lotissement du stade»**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget Lotissement du stade.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	30 000,00 €	4 879,00 €
- recettes	30 000,00 €	4 789,00 €
Résultat de l'exercice 2019		00,00 €
Résultat de clôture 2019		00,00 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	30 00,00 €	4 789,00 €
- recettes	30 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2019		- 4 879,00€
Résultat de clôture 2019		- 4 789,00 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget Lotissement du stade sont joints en annexe (annexe 1.32 Lotissement du stade compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/36 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « Lotissement du stade » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◀ 2020-07-10-33. Affectation des résultats 2019 du budget « Lotissement du stade »

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2019 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 4 879,00 €

La reprise des résultats de l'année 2019 sur le budget 2020 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 4 879,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2019 et leur affectation sur le budget « Lotissement du stade » 2020.

Retour de Madame Laurence SAVATTE dans la salle. Elle prend de nouveau part aux votes pour les points suivants.

◊ **Examen et vote du compte administratif «Budget Bois de Lassy» - Saint-Aubin du Pavail, du compte de gestion de l'exercice 2019 et affectation des résultats**

◊ **2020-07-10-34. Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget «Bois de Lassy»**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Bois de Lassy » 2019 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.34 Bois de Lassy-compte de gestion 2019), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2019, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

◊ **2020-07-10-35. Examen et vote du compte administratif 2019 du budget «Bois de Lassy»**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2019 du budget Bois de Lassy.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou pour l'année 2020 exceptionnellement au 31 juillet.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	300 000,00 €	00,00 €
- recettes	300 000,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2019		00,00 €
Résultat de clôture 2019		00,00 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	300 00,00 €	00,00 €
- recettes	300 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2019		00,00€
Résultat de clôture 2019		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2019 du budget Bois de Lassy sont joints en annexe (annexe 1.35 Bois de Lassy compte administratif 2019), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid-19,

Vu le budget primitif 2019 approuvé par la délibération n°2019/03/11/34 en date du 11 mars 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2019 « Bois de Lassy » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur Jean-Claude BELINE dans la salle. Il prend de nouveau part aux votes pour les points suivants.

Monsieur Patrick TASSART quitte la séance et ne prend pas part aux votes pour le point suivant.

◀ 2020-07-10-36. Décision modificative n°1- budget « Commune »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite notamment à la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et aux différentes évolutions des projets d'investissement, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	10 391 174,00€	333 641,00€	10 724 815,00 €
Investissement	8 182 118,00 €	33 625,00€	8 215 743,00 €
	18 573 292,00 €	367 266,00 €	18 940 558,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.36).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « commune » 2020.

Retour de Monsieur Patrick TASSART dans la salle. Il prend de nouveau part aux votes pour les points suivants.

2020-07-10-37. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz – année 2020

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = $0.35 * L * \text{Taux de revalorisation}$ (soit 1,08 en 2020)

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 196 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 74 € (soit $0.35 * 196 * 1.08$).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = $(0.035 * L + 100) * 1.26$ - L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 992 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 801 € (soit $(0.035 * 37 992 + 100) * 1.26$).

A titre indicatif, en 2019, la redevance d'occupation du domaine public était de 1 769€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
Vu le budget primitif « Commune » 2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 801 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 74 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.
- notifie cette décision a Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

◆ 2020-07-10-38. Exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, une loi d'urgence sanitaire a été publiée le 23 mars 2020. Cette dernière a été complétée par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, en prévoyant notamment le renforcement des pouvoirs des maires.

Elle a ainsi étendu, sans limite à fixer par le Conseil municipal, l'ensemble des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception du 3° de cet article. L'article 1er de cette l'ordonnance précise que l'ensemble des décisions prises par le Maire doit faire l'objet d'une information aux membres du Conseil municipal.

Dans un contexte économique difficile pour les commerçants dont la fermeture des établissements a été soudaine en date du 15 mars 2020, la ville a souhaité soutenir son économie locale.

Ainsi, dans cette situation d'urgence sanitaire et économique, la ville a décidé d'exonérer les loyers commerciaux dont elle est propriétaire ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses mobiles.

▪ **Les loyers commerciaux**

Suite à l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la ville a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire à partir du 15 mars et jusqu'à la reprise d'activité de ces derniers.

Sont ainsi concernés le salon de coiffure, le salon esthétique et le commerce multi-services situés sur la commune déléguée de Ossé ainsi que le restaurant situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ces exonérations pour les mois de mars, avril et mai représentent la somme de 5 480 €.

▪ **Les terrasses mobiles**

Dans la mesure où la période de confinement a coïncidé avec le début de la saison touristique estivale et donc de l'installation des terrasses, les commerçants n'ont pas été en mesure d'aménager ces dernières. Par mesure de soutien à l'activité économique locale, la ville a décidé d'exonérer le droit des terrasses sur la totalité de l'année 2020. Cette exonération représente un manque de recettes d'environ 1 500 €.

Monsieur Jean-Pierre PETERMANN indique qu'à partir du 15 mars, Jean-Claude BELINE a pris la décision de suspendre les loyers pour deux commerces et deux restaurants. Il demande une prolongation de l'exonération des loyers sur le mois de juin.

Monsieur Yves RENAULT répond que contrairement au mois de mars, aucune demande n'a été formulée de la part des professionnels concernés pour le mois de juin.

Vu la délibération n°2017/09/22/06 en date du 22 septembre 2017 donnant délégations du Conseil municipal au maire de la commune nouvelle pour la durée de son mandat,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte des différentes mesures d'urgence décidées durant la crise sanitaire du COVID-19 afin de soutenir la vie économique locale,
- valide les différentes exonérations relatées ci-dessus pour les loyers commerciaux et la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses mobiles

✦ **2020-07-10-39. Décision modificative n°1 – Budget « Assainissement »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Une modification du budget 2020 est nécessaire sur le budget « assainissement » afin de valider l'acquisition et l'installation d'un triangle de signalisation sur le véhicule dédié à ce budget. La prévision budgétaire initiale avait été effectuée sur le budget « commune ». Cette modification n'engendre pas d'évolution du montant total du budget mais un changement d'imputation comptable qui se présente comme suit :

COMPTES	DEPENSES	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
21	Immobilisation corporelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	714 509,00 €	-5 000,00 €	709 509,00 €
2315	Travaux	714 509,00 €	-5 000,00 €	709 509,00 €
	TOTAL	714 509,00 €	0,00 €	714 509,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
 Vu le Budget « Assainissement » 2020,
 Vu la délibération n°2020/02/10/31 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Assainissement » 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « Assainissement » 2020.

RESSOURCES HUMAINES

2020-07-10-40. Création de postes dans le cadre d'Avancements de grade et Promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2020

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade.

En 2020, 15 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements après avis favorable de la CAP du 26 mai 2020 dont un agent par promotion interne.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie B :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2020
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2020
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2020

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	16/08/2020
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2020
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2020
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2020
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/10/2020
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2020
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2020
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2020
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/10/2020
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2020
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2020

Catégorie C par Promotion interne :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la proposition du tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire du 26 mai 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.

✎ **2020-07-10-41. Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe en détachement**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Afin d'assurer le recrutement d'un animateur au sein des services périscolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre 2020, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire en détachement de la Ville de Paris à temps non complet pour une durée d'un an.

Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (29,25/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2020.

✎ **2020-07-10-42. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du Restaurant municipal et des perspectives de création d'une cuisine centrale, il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Mise en place d'une cuisine centrale afin d'assurer la production culinaire des établissements scolaires et extrascolaires de la commune nouvelle de Châteaugiron.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans soit du 24 août 2020 au 23 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Mise en place d'une cuisine centrale.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de responsable du restaurant municipal et du projet de mise en place d'une cuisine centrale à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 431 correspondant à l'échelon 6 du grade de Technicien.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-22-12-15 du 22 décembre 2016 est applicable.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste non permanent en contrat de projet à temps complet à compter du 24 août 2020.

2020-07-10-43. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

La modification de l'emploi du temps d'un agent au sein des services périscolaires durant l'année scolaire nécessitant l'augmentation de son taux d'emploi à compter de la rentrée de septembre 2020 et la demande individuelle d'un agent de diminuer son temps de travail entraînent la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	17,50/35e	23,25/35 ^e	Augmentation
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35e	32/35e	Diminution

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07.

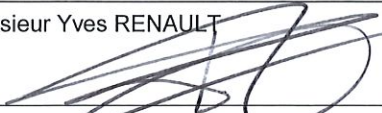

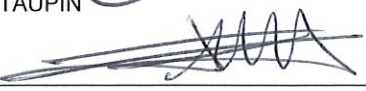





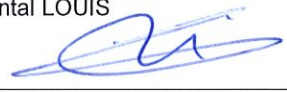

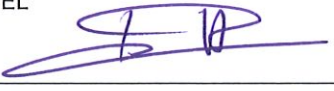
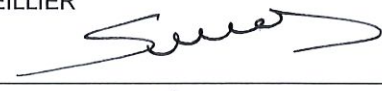
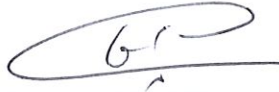

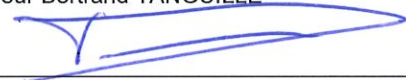




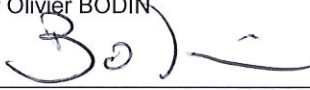

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 16/07/2020

Affichées le : 16/07/2020

2020-07-10-01	Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs de l'Ille-et-Vilaine
2020-07-10-02	Adhésion au groupement de commande porté par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours
2020-07-10-03	Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISSEM
2020-07-10-04	Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – Avis sur mise en vente d'un logement social
2020-07-10-05	Opération « les primevères » : autorisation d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune
2020-07-10-06	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
2020-07-10-07	Demande de subvention – Équipement d'un broyeur de végétaux
2020-07-10-08	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »
2020-07-10-09	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »
2020-07-10-10	Affectation des résultats 2019 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »
2020-07-10-11	Bilan des transactions immobilières 2019
2020-07-10-12	Formation des élus - bilan des actions 2019 et perspectives 2020
2020-07-10-13	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Assainissement »
2020-07-10-14	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Assainissement »
2020-07-10-15	Affectation des résultats 2019 du budget « Assainissement »
2020-07-10-16	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Auberge du Pavail »
2020-07-10-17	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Auberge du Pavail »
2020-07-10-18	Affectation des résultats 2019 du budget « Auberge du Pavail »
2020-07-10-19	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
2020-07-10-20	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
2020-07-10-21	Affectation des résultats 2019 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
2020-07-10-22	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « ZAC de l'Yaigne »
2020-07-10-23	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « ZAC de l'Yaigne »
2020-07-10-24	Affectation des résultats 2019 du budget « ZAC de l'Yaigne »
2020-07-10-25	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »
2020-07-10-26	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »
2020-07-10-27	Affectation des résultats 2019 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »
2020-07-10-28	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « La Croix Chambière 3 »
2020-07-10-29	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « La Croix Chambière 3 »
2020-07-10-30	Affectation des résultats 2019 du budget « La Croix Chambière 3 »
2020-07-10-31	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Lotissement du Stade »
2020-07-10-32	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Lotissement du Stade »
2020-07-10-33	Affectation des résultats 2019 du budget « Lotissement du Stade »
2020-07-10-34	Examen et approbation du compte de gestion 2019 du budget « Bois de Lassy »
2020-07-10-35	Examen et vote du compte administratif 2019 du budget « Bois de Lassy »
2020-07-10-36	Décision modificative n°1- budget « Commune »
2020-07-10-37	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2020
2020-07-10-38	Exonération des loyers commerciaux et terrasses en soutien à la vie économique locale
2020-07-10-39	Décision modificative n°1- budget « Assainissement »
2020-07-10-40	Création postes dans le cadre d'Avancements de grade et Promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2020

2020-07-10-41	Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe en détachement
2020-07-10-42	Création d'un poste non permanent – Contrat de projet
2020-07-10-43	Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Anne-Marie ECHELARD 	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 
Madame Tiphany LANGOUMOIS absente qui donne pouvoir à Monsieur Gilles SEILLIER	Monsieur Pascal GUISET absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Chantal LOUIS 	Madame Marie AGEZ
Madame Claudine DESMET 	Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES
Monsieur Christian NIEL 	Monsieur Gilles SEILLIER 
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Madame Véronique BESNARD 
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur Vincent BOUTEMY
Madame Laurence SAVATTE 	Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Monsieur Bruno VETTIER
Monsieur Arnaud BOMPOIL 	Madame Laëtitia JURVILLIER absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Monsieur Ludovic LONCLE 	Monsieur Dominique DONNAINT absent qui donne pouvoir à Madame Emeline HENON
Monsieur Patrick TASSART	Monsieur Olivier BODIN 
Madame Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à Monsieur Patrick TASSART	Madame Schirel LEMONNE absente qui donne pouvoir à Monsieur Olivier BODIN
Madame Émeline HENON 	

PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020

